



N°2024/10

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 19 mars 2024

**Délibération n°2024/10:**

**Vote du Budget primitif 2024- Budget Principal du musée d'art Hyacinthe Rigaud.**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 mars à 10 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur André Bonet, Président.

**Membres du Conseil d'Administration :**

Présents Votants : M. André BONET, Mme Florence MOLY, Mme Christine ROUZAUD-DANIS, Mme Véronique DUCASSY, M. Jean-François MAILLOLS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Françoise CLAVERIE, M. François BONVALET, Mr Vincent NOIRET.

Procurations:

• Monsieur François DUSSAUBAT a donné procuration à Madame Florence MOLY

Excusés : Monsieur François DUSSAUBAT, Monsieur Charles PONS, Monsieur Georges PUIG.

**Administration :**

Pascale Picard, Directrice de l'Etablissement Public Local Musée Rigaud

David Founeau, Directeur des Finances Ville de Perpignan

Marie Pons, Administratrice

Sébastien Gabillat-Couraudon, Directeur de la Culture

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Marie Pons

M. le Président expose,

Par délibération en date du 4 novembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Perpignan a décidé de procéder à la création de la régie autonome du musée d'art Hyacinthe Rigaud.

Le conseil municipal de Perpignan a voté une subvention d'équilibre d'un montant de 1 600 000,00 € par délibération 2023-403 du 19 décembre 2023 en faveur du musée d'art Hyacinthe Rigaud.

**Vu** l'Article L2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) portant sur l'obligation du vote du budget par l'assemblée délibérante ;

**Vu** l'Article L1612-2 du CGCT concernant notamment le calendrier légal d'adoption du Budget Primitif ;

**Vu** l'Article L1612-8 du CGCT portant sur les délais de transmission du budget primitif au représentant de l'Etat dans le département ;

**Vu** l'Article L2313-1 du CGCT portant sur la publicité des documents budgétaires et l'Article R2313-8 sur ces conditions.

**Considérant** les éléments du Budget Primitif 2024, du Budget Principal.

Il convient à présent de soumettre à votre approbation le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la régie du musée d'art Hyacinthe Rigaud.

Le budget en section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses et se répartit comme suit :

- Budget Principal : 2 150 000,00 € ;

#### I. Budget Principal du musée d'art Hyacinthe Rigaud

BUDGET PRINCIPAL-SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL BP 2024
COMPTE	LIBELLE	
<b>D</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2 150 000,00</b>
011	Charges à caractère général	1 283 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	845 680,00
65	Autres charges de gestion courante	19 720,00
67	Charges spécifiques	1 000,00
<b>R</b>	<b>RECETTES</b>	<b>2 150 000,00</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	62 501,18
013	Atténuations de charges	8 010,00
70	Produits de services du domaine et ventes diverses	381 297,82
73	Impôts et taxes	10,00
74	Dotations et participations	1 690 451
75	Autres produits de gestion courante	7 720
77	Produits spécifiques	10

En conséquence, il est proposé aux membres du présent Conseil d'Administration :

- D'approuver le vote du budget primitif du musée pour l'année civile 2024 ;
- D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** le budget primitif du musée pour l'année civile 2024.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Ont signé au Registre, tous les membres présents.*

*« Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations »*

Le Président,

André Bonnet

